

**PROGRAMME DE VEILLE 2019 DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE
SUR LES SOCIETES DU SBF 120**

ALERTE N°66 CONCERNANT AIR FRANCE - KLM

Cette analyse est plus particulièrement destinée aux responsables « exercice des droits de vote » et/ou aux correspondants « gouvernement d'entreprise » de l'AFG.

L'AFG publie depuis 1998 un code de gouvernement d'entreprise, « Recommandations de l'AFG sur le gouvernement d'entreprise » (dernière mise à jour en 2019) et alerte, dans le cadre de son programme de veille, sur les résolutions des assemblées générales des sociétés du SBF 120 contraires à ce code de gouvernement d'entreprise. Ces analyses ne constituent en aucune manière des conseils en vote. Nous vous rappelons par ailleurs que la loi de sécurité financière du 1er août 2003 rend obligatoire l'exercice des droits de vote attachés aux titres figurant à l'actif des OPC et demande aux sociétés de gestion d'indiquer les motifs pour lesquels elles ne les auraient pas exercés.

✂

AIR FRANCE - KLM

DATE DE L'ASSEMBLEE GENERALE : 28 MAI 2019

RESOLUTIONS CONCERNEES PAR LES RECOMMANDATIONS DE L'AFG

- **RESOLUTION 22 : Augmentation de capital sans DPS par placement privé**

Analyse

La résolution propose au vote une délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital sans DPS, à hauteur de 10% du capital par placement privé sans qu'il soit justifié de situations particulières.

Référence

Extrait des recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2019 :
Titre I-C 1-2 (b)

L'AFG n'est pas favorable aux augmentations de capital par placement privé, sauf justification de situations particulières formellement expliquées par la société émettrice (par exemple : augmentations de capital par placement privé limitées à des obligations convertibles).

- RESOLUTION 23 : Option de sur allocation (green-shoe)

Analyse

La résolution 23 permet de répondre à une demande additionnelle de participation aux augmentations de capital visées notamment dans la résolution 22 qui ne respecte pas elle-même les recommandations de l'AFG.

Référence

Extrait des recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2019 :
Titre I-C 1-2 (b)

L'AFG n'est pas favorable aux augmentations de capital par placement privé, sauf justification de situations particulières formellement expliquées par la société émettrice (par exemple : augmentations de capital par placement privé limitées à des obligations convertibles).

- RESOLUTION 27 : Augmentation de capital sans DPS

Analyse

L'autorisation proposée par la résolution 27 d'augmenter le capital sans droit préférentiel de souscription se trouve limitée à 7,5% du capital social actuel.

Toutefois, du fait de la disparition de notre réglementation du principe de neutralité du conseil en période d'offre publique, cette augmentation du capital sans DPS, utilisable en période d'offre publique, est constitutive d'une mesure de défense contre les OPA, contraire à nos recommandations.

Références

Extrait des recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2019 : Titre I-C 1

L'AFG n'est pas favorable, et ce dans l'intérêt des minoritaires, à l'existence de dispositifs anti-OPA

- RESOLUTION 28 : Augmentation de capital sans DPS à l'effet de rémunérer des apports de titres en cas d'offre publique d'échange

Analyse

La résolution qui propose au vote une délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital sans DPS afin de rémunérer des apports de titres en cas d'offre publique d'échange initiée par la société, se trouve limitée à 5% du capital social actuel.

Toutefois, dans un contexte de disparition de notre réglementation du principe de neutralité du conseil en période d'offre publique, la résolution n'intègre pas une règle générale d'inapplicabilité en période d'offre publique de l'autorisation d'augmentation de capital conférée.

Référence

Extrait des recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2019 : Titre I-C 1

L'AFG n'est pas favorable, et ce dans l'intérêt des minoritaires, à l'existence de dispositifs anti-OPA

RESOLUTION 29 : Augmentation de capital sans DPS par placement privé

Analyse

La résolution propose au vote une délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital sans DPS, à hauteur de 5% du capital par placement privé sans qu'il soit justifié de situations particulières.

Par ailleurs, dans un contexte de disparition de notre réglementation du principe de neutralité du conseil en période d'offre publique, la résolution n'intègre pas une règle générale d'inapplicabilité en période d'offre publique de l'autorisation d'augmentation de capital conférée.

Références

Extrait des recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2019 : Titre I-C 1

L'AFG n'est pas favorable, et ce dans l'intérêt des minoritaires, à l'existence de dispositifs anti-OPA

Extrait des recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2019 :
Titre I-C 1-2 (b)

L'AFG n'est pas favorable aux augmentations de capital par placement privé, sauf justification de situations particulières formellement expliquées par la société émettrice (par exemple : augmentations de capital par placement privé limitées à des obligations convertibles).

- RESOLUTION 30 : Option de sur allocation (green-shoe)

Analyse

La résolution 30 permet de répondre à une demande additionnelle de participation aux augmentations de capital visées notamment dans les résolutions 27 à 29 qui ne respectent pas elles-mêmes les recommandations de l'AFG.

Référence

Extrait des recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2019 :
Titre I-C 1-2 (b)

L'AFG n'est pas favorable aux augmentations de capital par placement privé, sauf justification de situations particulières formellement expliquées par la société émettrice (par exemple : augmentations de capital par placement privé limitées à des obligations convertibles).

- RESOLUTION 31 : Augmentation de capital sans DPS à l'effet de rémunérer des apports en nature

Analyse

L'autorisation proposée par la résolution 31 d'augmenter le capital sans droit préférentiel de souscription à l'effet de rémunérer des apports en nature se trouve limitée à 5% du capital social actuel. Toutefois, dans un contexte de disparition de notre réglementation du principe de neutralité du

conseil en période d'offre publique, la résolution n'intègre pas une règle générale d'inapplicabilité en période d'offre publique de l'autorisation d'augmentation de capital conférée.

Références

Extrait des recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2019 : Titre I-C 1

L'AFG n'est pas favorable, et ce dans l'intérêt des minoritaires, à l'existence de dispositifs anti-OPA

GOUVERNANCE

1. Composition du conseil d'AIR FRANCE-KLM

Le conseil d'administration d'AIR FRANCE-KLM comportera, à l'issue de l'assemblée générale 57,1% de membres libres d'intérêts, en conformité avec les recommandations de l'AFG (dans l'hypothèse où les résolutions correspondantes seraient acceptées).

Présenté	Nom	Affiliation	Qualif AFG	Taux de présence	Genre	Age	Nat	Durée	Fin du mandat	Autres mandats		Comités		
										DG	Ad	Audit	Nom	Rem
<input checked="" type="checkbox"/>	Cees Hart	Président	Libre d'intérêts	n.a	M	61	NL	Nouveau	2023	1	1			
<input checked="" type="checkbox"/>	Benjamin Smith	DG	Non-libre d'intérêts	100%	M	47	CA	1	2023	1	0			
	Karim Belabbas	Représentant des salariés	Non-libre d'intérêts	100%	M	45	FR	2	2019	0	1			
	Mathi Bouts	Représentant des salariés	Non-libre d'intérêts	95%	M	59	NL	2	2019	0	1			
	Jean-Dominique Comolli	Représentant de l'Etat	Non-libre d'intérêts	100%	M	71	FR	9	2023	0	1		M	M
<input checked="" type="checkbox"/>	Jaap de Hoop Scheffer	Représentant d'actionnaire	Non-libre d'intérêts	84%	M	71	NL	8	2023	0	1			P
	Delta AirLines rep.par N.George Mattson	Représentant d'actionnaire	Non-libre d'intérêts	100%	M	51	US	2	2021	0	2			
	Paul Farges	Rep.des salariés actionnaires	Non-libre d'intérêts	91%	M	48	FR	1	2022	0	1	M		
<input checked="" type="checkbox"/>	Astrid Panosyan	Représentant de l'Etat	Non-libre d'intérêts	n.a	F	47	FR	Nouveau	2023	1	1			
	François Robardet	Rep.des salariés actionnaires	Non-libre d'intérêts	100%	M	61	FR	3	2022	0	1	M		M
	Bing Tang	Représentant d'actionnaire	Non-libre d'intérêts	58%	M	52	CN	2	2021	1	2			
	Maryse Aulagnon		Libre d'intérêts	89%	F	70	FR	9	2021	0	3	P		
	Leni M.T. Boeren		Libre d'intérêts	95%	F	55	NL	2	2021	1	1	M		
	Isabelle Bouillot		Libre d'intérêts	100%	F	70	FR	6	2021	0	1			M
	Anne-Marie Idrac		Libre d'intérêts	89%	F	67	FR	2	2021	0	4			
	Anne-Marie Meyer		Libre d'intérêts	100%	F	69	FR	3	2020	0	2	M	P	
	Isabelle Parize		Libre d'intérêts	84%	F	61	FR	5	2022	0	3			M
	Alexander R. Wynaendts		Libre d'intérêts	74%	M	58	NL	3	2020	1	1		M	

2. Spécificités

Les statuts de la société Air France-KLM comportent des actions à droit de vote double sous condition de détention de deux ans

✂

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes sentiments distingués.

Jérôme ABISSET